

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Vingt-deux septembre mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaients présents :

Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA – Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX – Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER – Laurence TARDIEU - Marie-Christine PECHARD – Hélène BARREAU – Elisabeth LAURENT - Sandrine DELAUNAY – Jean Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE.

Excusés :

Jean Michel LAVIGNE	Procuration à	Alain CAPDEVIELLE
Franck MICHAUD	Procuration à	Marie-Pierre RAYMOND
Myriam GUIBERTEAU	Procuration à	Laurence TARDIEU

Secrétaire de séance : Ismaëlle MERCIER

Monsieur le Maire demande que soit ajouté un dossier à l'ordre du jour

Création d'un conseil municipal des enfants. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce dossier.

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- Approbation du Conseil municipal du 25 août 2015
- Installation d'un conseiller municipal
- Commissions communales
- Désignation de représentants auprès des Syndicats intercommunaux

PAYS MEDOC

- Centre local d'information et de coordination

GESTION DE PERSONNEL

- Création d'un poste d'agent technique de deuxième classe à temps complet

MARCHES PUBLICS

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la cantine scolaire et la mise en place d'un self-service.
- Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires

FINANCES

- Admission en non-valeur d'un titre de recettes
- Tarifs de l'Ecole de musique communale

URBANISME

- Cession de terrain à Mme Marie-Thérèse ROUX au lieu-dit BERNIQUET

ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

- Elaboration des Ad'ap (Agendas d'accessibilités programmés)

AFFAIRES JURIDIQUES

- Chemin D 1201

QUESTIONS DIVERSES :

Véhicule services techniques

Aspirateur de déchets tout usage et tout terrain

Extension de la station d'épuration

Réflexion sur l'ouverture d'un nouveau CLSH

Approbation du Compte rendu Du Mardi 25 août 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire installe Monsieur Bernard LACOTTE, élu sur la liste de Monsieur Claude BACQUEY suite à la démission de ce dernier. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DEL 2015-055

Suite à l'installation de nouveaux conseillers municipaux, il convient de revoir la composition des commissions communales. Mme Ismaëlle MERCIER nous a fait part de son souhait d'intégrer les commissions Voirie et Environnement.

Le nombre de commissions est fixé librement par le Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins des personnes qualifiées extérieures peuvent participer avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint. Les membres sont désignés par le Conseil municipal.

Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises à l'approbation du Conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-22

Suite à l'installation de nouveaux conseillers municipaux, il convient de revoir la composition des commissions communales fixées en conseil municipal le 9 juillet 2015.

La répartition à la proportionnelle est obligatoire :

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de la répartition suivante :

Commission des Finances : Président, Maire Délégué Isabelle LATOURNERIE

NB membres : 8

Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA - Hélène SABOUREUX – Marie-Pierre RAYMOND
Pascal BOSQ – Philippe LEKKE - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU

Commission voirie : Président, Maire Délégué Franco TUBIANA

NB membres : 8

Franco TUBIANA – Franck MICHAUD – Jean-Michel LAVIGNE – Myriam GUIBERTEAU
Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE.

Commission urbanisme : Président, Maire NB membres : 8

Hélène SABOUREUX – Franck MICHAUD – Marie-Christine PECHARD – Philippe LEKKE -
Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA.

Commission bâtiments : Président, Maire Délégué Franco TUBIANA

NB membres : 6

Franco TUBIANA – Jean-Michel LAVIGNE – Laurence TARDIEU – Myriam GUIBERTEAU
Sandrine DELAUNAY - Bernard LACOTTE.

Commission Communication, Associations, Sport et culture

Président Maire Déléguée : Marie-Pierre RAYMOND NB membres : 7

Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE - Romain LARCHER – Franck MICHAUD –
Jean-Michel LAVIGNE - Myriam GUIBERTEAU – Sandrine DELAUNAY.

Commission Forêt, Fossés et environnement

Président Maire NB membres : 9 Délégué Pascal BOSQ

Pascal BOSQ - Hélène BARREAU – Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA – Jean-Michel
LAVIGNE - Romain LARCHER - Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Ismaëlle
MERCIER.

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

Commission Personnel

Président Maire NB membres : 9

Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Hélène SABOUREUX – Myriam GUIBERTEAU - Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Elisabeth LAURENT – Sandrine DELAUNAY
Bernard LACOTTE.

Commission Affaires scolaires

Président Maire Déléguée : Hélène SABOUREUX membres : 7

Hélène SABOUREUX – Romain LARCHER - Myriam GUIBERTEAU – Laurence TARDIEU
Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD – Jean-Sébastien GERBEAU

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DEL 2015-056

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant

- **Que** suite à l'installation du Maire et des adjoints en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal a élu le 9 juillet 2015 ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels la commune appartient.
- **Qu'il** convient suite aux derniers événements de procéder à une nouvelle désignation
- Le Conseil municipal peut choisir ses délégués parmi ses membres

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)**
Titulaires : Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX
Suppléants : Jean-Michel LAVIGNE - Marie-Pierre RAYMOND
- **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE CASTELNAU (SMBVJC)**
Titulaires : Franco TUBIANA – Pascal BOSQ
Suppléants : Isabelle LATOURNERIE – Elisabeth LAURENT
- **OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**
Titulaire : Hélène BARREAU
Suppléant : Pascal BOSQ

- **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)**
Titulaires : Alain CAPDEVIELLE - Hélène BARREAU
- **INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA GIRONDE (I.M.E.)**
Titulaire : Jean-Sébastien GERBEAU
Suppléant : Hélène SABOUREUX
- **MISSION LOCALE DU MEDOC (MISSION LOCALE)**
Titulaires :
Hélène SABOUREUX - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD

Suppléants :
Laurence TARDIEU – Myriam GUIBERTEAU – Romain LARCHER
- **AAPAM**
Titulaires : Marie Christine PECHARD – Sandrine DELAUNAY
Suppléants : Hélène BARREAU – Elisabeth LAURENT
- **COMMUNES FORESTIERES DE GIRONDE**
Titulaires : Pascal BOSQ
Suppléant : Philippe LEKKE

PAYS MEDOC

Laurence TARDIEU présente le dossier

La collectivité a été contactée par courrier du 4 septembre dernier afin de se positionner sur l'installation d'un Centre d'Information et de Coordination (CLIC) sur le territoire du Pays Médoc.

Pour rappel le Pays Médoc comprend :

Les communautés de communes de : Centre Médoc, Cœur Médoc, Lacs médocains, Médoc Estuaire, Médullienne et Pointe du Médoc ainsi que les communes de Blanquefort, Eysines et Parempuyre. Cette structure est présidée par Henri SABAROT, Maire de Carcans.

Le CLIC, s'adresse à l'ensemble des seniors, des personnes handicapées et leur entourage (famille, professionnels, élus). Souhaitant une dynamique du bien vieillir, il permet aux aidants familiaux de trouver un appui nécessaire à leurs démarches et peut être résumé comme suit :

- Guichet unique pour les personnes concernées
- Organisme de coordination
- Centre de ressources, de veille et d'évaluation

Le siège serait situé au Pôle de Solidarité du Médoc et viendrait compléter les services sociaux qui y sont hébergés. Des permanences délocalisées pourraient être proposées pour être au plus près des habitants.

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

Le Conseil départemental réfléchit à la meilleure façon d'accompagner ce dispositif. Un appel à projet serait lancé dès l'instant où les territoires attesteraient de leur intérêt et de leur engagement dans la mise en place de cette démarche.

Le CLIC bénéficie d'un financement du Conseil départemental légèrement supérieur à 50 % de son coût de fonctionnement. L'apport des communes s'élèverait aux alentours de 0.90 € par habitant, ce qui représente pour la commune une dépense annuelle de 2 305.80 €.

Il nous est demandé de se prononcer sur le positionnement de la collectivité.

- Création d'un CLIC
- Financement à hauteur d'un €uro maximum par habitant.

Après réflexion, il est décidé de ne pas donner suite à ce dossier en l'état. Ce dossier sera représenté en Conseil municipal lorsque nous serons en possession d'informations complémentaires.

GESTION DE PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE – DEL 2015-057

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Monsieur le Maire précise que le contrat d'accompagnement vers l'emploi d'un agent s'achève le 1^{ER} décembre 2015. Cet agent travaille pour les services techniques de la collectivité depuis décembre 2013 et donne entière satisfaction. La commission du personnel souhaite conserver cet agent au sein des effectifs communaux.

Considérant

- Qu'un agent ne peut être nommé sans que le poste soit inscrit au tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent technique de deuxième classe à temps complet afin de nommer cet agent sur un emploi de stagiaire à compter du 2 décembre 2015.

Après avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire.
- de créer ce poste à compter du 2 décembre 2015.
- de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE ET LA MISE EN PLACE D'UN SELF SERVICE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DEL 2015-058

Le 27 février 2015, le Conseil municipal avait décidé de solliciter l'aide de l'association des Maires de Gironde qui nous a remis un dossier. Pour rappel le constat est le suivant :

- La cuisine et les restaurants scolaires élémentaires ne répondent plus en l'état aux attentes des usagers.
- Les services vétérinaires ont prolongé de quatre mois l'agrément mais nous devons nous engager à :
 - présenter des plans et un programme de travaux
 - réaliser les travaux de mises aux normes nécessaires

En l'absence de réaction, les repas seront livrés par API à la maternelle.

Il conviendra :

- De redéfinir les rangements afin de séparer les produits d'entretien de la nourriture.
- D'améliorer l'acoustique des restaurants scolaires, où il devient difficile pour les agents de travailler dans de bonnes conditions et permettre aux enfants de profiter pleinement de la pause repas sans avoir à hausser le ton pour se faire entendre de leurs camarades.
- De prévoir un passage en self-service. Dans un restaurant scolaire les enfants mettent environ 45 minutes pour manger, notamment à cause du temps de service, cette durée n'est que de 20 à 25 minutes dans un self.
- D'améliorer les conditions d'hygiène et de confort.
- De transférer le bureau du gestionnaire

L'opération est en cours de chiffrage et nos besoins sont en cours de réflexion.

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire

A lancer une consultation concernant un marché de maitrise d'œuvre afin d'être si possible, opérationnels pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- **D'autoriser** le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour la mise aux normes de la cantine scolaire et la mise en place d'un self-service.
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – DEL 2015-059

- **Vu** le code des marchés publics
- **Vu** la délibération de la communauté de communes Médullienne en date du 8 septembre 2015 décidant la création d'un groupement de commandes.

Considérant

- Que le marché de fournitures administratives et scolaires arrive à échéance le 31 décembre 2015.
- Qu'une convention constitutive de groupement doit être établie pour les collectivités désireuses de se regrouper.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- **D'adhérer** au groupement de fournitures administratives mis en place par la communauté de communes Médullienne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Désigne** Mme Hélène SABOUREUX qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée.

FINANCES

ADMISSION D'UNE CREANCE EN NON VALEUR– DEL 2015-060

- **Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L225-A du Livre des procédures fiscales.
- **Vu** l'article L 142-2 du Code de l'urbanisme.
- **Vu** le courrier de la Direction Régionale des Finances publiques en date du 4 septembre 2015.

Considérant

- Que la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en sa séance du 31 mars 2015 a décidé d'effacer les dettes de Mme xxxxxx et Monsieur xxxxxx.

La Direction Régionale des Finances Publiques vient de nous transmettre une demande d'admission en non-valeur. Cette demande concerne une Taxe d'aménagement (Anciennement TLE).

La commission de surendettement a décidé de procéder à l'effacement des dettes du couple qui a déménagé depuis vers une autre commune de Gironde.

En ce qui nous concerne, le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 1 334 €.

Il vous est demandé d'admettre cette créance en non-valeur

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- **D'admettre** en non-valeur les sommes dues par Mme XXXXXX et Monsieur XXXXX au Titre de la Taxe locale d'Équipement pour un montant de 1 334 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE – DELIBERATION 2015-061

La fixation des tarifs est une compétence du Conseil municipal. il est proposé pour 2015/2016 d'augmenter les tarifs de 1 €, ce qui détermine les tarifs suivants :

TARIFS MUSIQUE 2015/2016

	COMMUNE	HORS COMMUNE
ADHESION	49 €	65 €
COTISATION MENSUELLE		
30 min de cours individuel	45 €	59 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		
20 min de cours individuel	33 €	45 €
45 minutes de Formation musicale		
30 minutes de pratique collective		

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

ATELIER PIANO OU BATTERIE (2 ELEVES) OU ENSEMBLE INSTRUMENTAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
Coût annuel pour 30 minutes de pratique collective hebdomadaire par élève	54 €	70 €
Coût annuel pour 45 minutes de Formation musicale seule hebdomadaire	54 €	70 €

MUSICIENS HARMONIE

APPLICATION DU TARIF COMMUNE

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- **D'appliquer** pour la saison 2015/2016 les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et encaisser les produits de l'école de musique.

URBANISME

CESSION DE TERRAIN A MME RIGADE Marie-Thérèse Veuve ROUX au lieu dit BERNIQUET – DEL 2015-062

Le 25 août dernier, nous avons discuté du dossier de Mme Marie-Thérèse RIGADE Veuve ROUX, domiciliée 2, impasse de Berniquet, et propriétaire de la parcelle F 2891. Cette administrée souhaite vendre sa maison mais ne dispose pas d'un assainissement non collectif (ANC) aux normes ni de la surface nécessaire pour l'installer.

Nous lui avons proposé la vente de 5 m2 au prix unitaire de 70 € ce qui représente une vente de 350 € afin que soit installé un dispositif d'ANC adapté. Tous les frais étant à Sa charge.

Mme RIGADE, Veuve ROUX a donné son accord. Elle pourra installer sa mini-centrale.

Aussi, il vous est demandé :

- D'autoriser la vente d'une partie de l'impasse de BERNIQUET
- Autoriser le lancement d'une enquête publique
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Tous les frais sont à la charge de Mme Marie-Thérèse RIGADE Veuve ROUX

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- D'autoriser la vente d'une partie de l'impasse de BERNIQUET

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

- Autoriser le lancement d'une enquête publique
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Tous les frais sont à la charge de Mme Marie-Thérèse RIGADE Veuve ROUX, notaire, bornage, etc...

ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

ELABORATION DES AD'AP (AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMES) – DEL 2015-063

- **Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'urbanisme.
- **Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'urbanisme.

Considérant la nécessité pour la commune de Listrac-médoc de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

La communauté de communes Médullienne a fait établir en 2011, après concertation des associations de personnes présentant un handicap un diagnostic accessibilité. Ce diagnostic a préconisé des travaux à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015, date initiale prévue par la loi. Depuis, la loi a autorisé quelques assouplissements mineurs.

Considérant

- La non réalisation de la totalité de ces travaux au 31 décembre 2014 ce qui est le cas pour la majorité des communes.
- Que l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée, dits AD'AP va permettre à la commune de se mettre en conformité à la réglementation et d'étaler dans le temps les travaux nécessaires et leur financement.

Ces agendas correspondent à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai déterminé à compter de leur approbation.

Les différentes situations :

1. ERP conforme aux règles d'accessibilité, transmission d'une attestation sur l'honneur
2. ERP non conforme, obligation d'élaborer un AD'AP et de le déposer au plus tard le 27 septembre 2015.

L'attestation demandant à être exemptée d'Ad'ap est rédigée par la collectivité sur la base d'un document type. Une attestation par bâtiment adressée en Préfecture avec copie à la commission d'Accessibilité pour les personnes handicapées (C.D.A.P.H).

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

Chaque AD'AP devra contenir :

- Un engagement de mise en accessibilité du ou des bâtiments
- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité
- Le calendrier des actions à engager
- Une programmation pluriannuelle d'investissement en fonction de l'ERP
- La liste argumentée des dérogations envisagées si besoin.

Chaque AD'AP devra également répondre à 3 objectifs :

1. Obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments. L'agenda est formalisé au travers d'un dossier donnant droit à un délai supplémentaire de 3 ans.
2. Hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine.
3. Engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficacité de l'euro dépensé.

Le 25 août dernier, le conseil municipal

- S'est engagé sur l'élaboration de ces agendas en cours de rédaction par les services municipaux après avis du Groupe de travail accessibilité (Alain CAPDEVIELLE, Pascal BOSQ, Franco TUBIANA, Hélène SABOUREUX, Isabelle LATOURNERIE, Jean Sébastien GERBEAU).
- L'agenda doit permettre à la commune de planifier des travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du parc immobilier ouvert au public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ces agendas.

Deux réunions de travail se sont tenues afin de déterminer l'agenda suivant :

BATIMENT	2016	2017	2018
MAIRIE	3 910,00 €		
GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	12 410,00 €	9 930,00 €	13 400,00 €
BIBLIOTHEQUE		1 560,00 €	
AGENCE POSTALE			4 700,00 €
EGLISE	1 000,00 €	2 000,00 €	
SANITAIRES PUBLICS		620,00 €	
STADE		1 100,00 €	600,00 €
TOTAL PROGRAMMATION	17 320,00 €	15 210,00 €	18 700,00 €
		51 230,00 €	

La salle socio-culturelle et l'école maternelle répondent aux normes d'accessibilité.

Il est à noter que certains travaux seront effectués en régie et que des dérogations seront demandées notamment pour le stade dont la pratique n'est pas accessible à l'utilisation de fauteuils roulants ainsi que l'église qui est inscrite aux monuments historiques.

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

Il vous est demandé d'approuver cette Autorisation de programme et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'agenda aux services préfectoraux.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Valide l'agenda d'accessibilité
- Approuve l'autorisation de programme d'accessibilité
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'agenda aux services préfectoraux.

AFFAIRE JURIDIQUES

CHEMIN D 1201 – DEL 2015-064

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, précise

- Que la commune n'est pas propriétaire du chemin cadastré section D plan 1201.

ENFANCE / JEUNESSE

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – DEL 2015-065

Le 16 juin 2015, Le conseil municipal de Listrac-médoc a été informé de la possibilité de création d'un conseil municipal des enfants pour septembre 2015.

Ce conseil concerne entre 14 et 16 enfants et serait élu pour deux ans. Les enfants de CE2 et CM1 seraient concernés par cette création.

La Directrice soutient le projet.

2 commissions seront créées – Animation, sports et Citoyenneté Environnement et animées par quatre élus :

Alain CAPDEVIELLE – Franck MICHAUD – Jean Sébastien GERBEAU et Romain LARCHER.

Ces commissions se tiendront en principe durant les ateliers d'Etape. L'idéal est que les idées viennent des enfants, il faut les impliquer.

Une charte prenant exemple sur celle élaborée par Eysines devra être établie.

Si le Conseil municipal est d'accord sur le principe, il sera nécessaire de délibérer pour la création de ce conseil municipal des jeunes, puis, organiser des élections qui se tiendront durant le mois de novembre 2015.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

SEANCE DU Mardi 22 septembre 2015 à 20 H 30

- De la création d'un conseil municipal des enfants
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération

Précise

Qu'une charte sera établie

A 22h00, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide d'aborder les questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

La commune vient d'acquérir un véhicule IVECO DAILY pour les services techniques. Ce véhicule d'une valeur de 9 950 TTC est âgé de 8 ans, sera livré avec le logo de la commune le 1^{er} octobre et est assuré.

ASPIRATEUR DE DECHETS TOUT USAGE ET TOUT TERRAIN

L'aspirateur de déchets tout usage et tout terrain « GLUTTON » est un concept unique, performant, maniable et autotracté capable d'aspirer tous types de déchets passant dans un tuyau de 125 mm. Tout y passe. Il peut s'avérer être un outil intéressant pour la propreté de la commune. Ce produit vaut un peu plus de 12 000 € HT. Un représentant pourrait venir faire une démonstration sur la commune. Le produit est sur roulette et fonctionne sur batterie.

EXTENSION STATION D'EPURATION : Le début du chantier es fixé au 15 novembre 2015. Son extension permettra de traiter les eaux usées de 1 200 foyers contre 800 foyers aujourd'hui.

RELEXION SUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU CLSH La fréquentation du mercredi est en hausse, La Cdc réfléchit à l'ouverture d'un CLSH supplémentaire. Sont concernées les communes de : Avensan, Castelnaud, Lustrac et Moulis.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30.